

Fonds Benoit Lanteigne  
pour le développement de thérapies innovantes en  
oncologie pédiatrique

**POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES FONDS**

---

1 février 2024

## Table des matières

Préambule .....	3
1. Processus d'attribution des fonds : .....	3
1.1. Règlements du concours annuel .....	3
1.1.1. Critères d'éligibilité des projets .....	3
1.1.2. Critères de sélection des projets .....	3
1.1.3. Financement des projets .....	3
1.2. Processus de sélection des projets à subventionner .....	4
1.2.1. Lettres d'intention .....	4
1.2.2. Demandes complètes .....	5
1.2.3. Évaluation des demandes .....	5
1.2.4. Décisions du Comité .....	5
2. Indicateurs de performance et mesures de l'impact attendu des projets sélectionnés .....	6
2.1. Indicateurs de performance généraux en recherche .....	6
2.2. Indicateurs de performance spécifiques à la particularité du Fonds Benoit Lanteigne .....	6
2.2.1 Projets avec un impact clinique attendu à court terme .....	6
2.2.2 Projets avec un impact clinique attendu à plus long terme .....	6
3. Évaluation des progrès et reddition de comptes .....	6
4. Partenariats .....	7
5. Propriété intellectuelle .....	7
6. Responsabilités des chercheuses et chercheurs .....	8

# Préambule

Le Fonds Benoit Lanteigne pour le développement des thérapies innovantes en oncologie pédiatrique (le « Fonds Benoit Lanteigne »), créé grâce à un don exceptionnel de Mme Diane Blais et M. Michel Lanteigne, vise à financer des projets de recherche qui ont le potentiel d'améliorer les traitements contre les cancers pédiatriques. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre de concours qui sont ouverts aux chercheurs du CHU Sainte-Justine.

La gouvernance du Fonds Benoit Lanteigne repose sur un Comité exécutif (le « Comité »), qui a comme mandat de sélectionner les projets de recherche, d'en évaluer les progrès et l'impact, et de proposer tout positionnement stratégique du Fonds Benoit Lanteigne. Une coordonnatrice ou un coordonnateur scientifique apporte un soutien à l'opérationnalisation des décisions du Comité et à la gestion des projets financés pour assurer l'atteinte des objectifs.

Le présent document vise à décrire les principes et les procédures qui sous-tendent la sélection des projets et leur suivi.

## 1. Processus d'attribution des fonds :

### 1.1. RÈGLEMENTS DU CONCOURS ANNUEL

#### 1.1.1. Critères d'éligibilité des projets

- Les projets doivent viser au développement de traitements des cancers pédiatriques qui ont le potentiel d'augmenter les taux de guérison ou de rémission et/ou de diminuer les complications et les effets secondaires associés à leur administration.
- Les projets peuvent se positionner à différents stades du cycle de développement d'une thérapie, de la validation d'une hypothèse thérapeutique à la réalisation d'un essai clinique ou à l'étude de l'accessibilité durable aux traitements novateurs pour les patients.
- Les projets peuvent être pilotés par plusieurs chercheuses ou chercheurs principaux, mais dans ce cas, ceux-ci désignent une chercheuse ou un chercheur qui les représente ou qui assure la coordination du projet (chercheuse ou chercheur principal désigné).
- Les projets peuvent mettre en jeu des collaborations avec des chercheuses ou chercheurs d'autres centres du Québec ou d'ailleurs dans le monde, mais la chercheuse ou le chercheur principal désigné doit être une chercheuse ou un chercheur du CHU Sainte-Justine.
- Les demandes doivent respecter le cadre financier décrit plus bas (section 1.1.3).

#### 1.1.2. Critères de sélection des projets

Le Fonds Benoit Lanteigne vise à financer des projets innovants ayant un grand potentiel d'impact quant au développement de thérapies contre les cancers pédiatriques. Ils doivent aussi viser, si pertinent, à exercer un effet de levier par l'obtention de financements additionnels privés ou publics. Plus particulièrement, la sélection se fera sur la base de l'excellence scientifique des projets et des chercheuse ou chercheurs impliqués (chercheuses ou chercheurs principaux et collaboratrices ou collaborateurs), suivant la recommandation des évaluateurs externes, de l'impact potentiel sur la clinique (voir section 2) et de l'arrimage avec les orientations stratégiques du Fonds Benoit Lanteigne.

#### 1.1.3. Financement des projets

- Les montants admissibles sont d'au moins 200 000 \$. Les montants maximaux seront déterminés pour chaque concours selon les fonds disponibles.

- Les dépenses admissibles incluent des salaires, des réactifs et des services. De façon exceptionnelle, l'achat d'équipements et d'infrastructure informatique peut représenter une dépense admissible si ceux-ci sont jugés critiques pour le développement d'une thérapie ou la réalisation d'un essai clinique.
- Les fonds peuvent être dépensés sur une période ne dépassant pas 3 ans selon le budget approuvé par le Comité. Dans le cas de projets qui s'échelonnent sur plus d'un an, les fonds seront versés sur une base annuelle selon le budget approuvé pour chaque année par le Comité. Les versements seront conditionnels à la production des rapports d'étape scientifiques et financiers et au respect des livrables indiqués dans les propositions de projet.
- Les fonds peuvent être transférés aux chercheuses et chercheurs d'autres institutions selon le budget approuvé par le Comité. Ces transferts de fonds devront être encadrés par des ententes interinstitutionnelles.
- Si les fonds disponibles ne sont pas entièrement attribués au cours de l'exercice d'une année, ils deviennent disponibles l'année suivante pour financer les projets sélectionnés. De plus, advenant une proposition d'envergure ayant une portée majeure en oncologie pédiatrique, il serait possible, de façon exceptionnelle, d'augmenter l'enveloppe disponible en prélevant une somme dans le budget de l'année suivante.
- À la fin du projet, si les fonds alloués n'ont pas été complètement dépensés, le solde sera retourné au Fonds Benoit Lanteigne et sera disponible pour financer des projets dans le cadre de nouveaux concours.
- Les chercheuses et chercheurs s'engagent à déployer des efforts afin d'obtenir, si pertinent, des sources de revenus externes gouvernementales ou autres permettant au financement obtenu par l'entremise du Fonds Benoit Lanteigne d'exercer un effet de levier. Si une chercheuse ou un chercheur obtient des fonds d'une source externe en lien avec le projet, elle ou il doit le déclarer au Comité en indiquant si cette subvention vient compléter le financement déjà obtenu par le Fonds Benoit Lanteigne ou s'il est redondant en partie ou en totalité avec celui-ci. Dans le dernier cas, cette personne devrait renoncer au financement du Fonds Benoit Lanteigne en proportion de l'importance du fonds externe obtenu.

## 1.2. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS À SUBVENTIONNER

Le processus de sélection des projets sera initié par un appel aux chercheuses et chercheurs du CHU Sainte-Justine à soumettre une lettre d'intention. Le Comité invitera les personnes ayant préparé les projets les plus prometteurs à soumettre une demande complète. Le Comité sollicitera l'expertise de spécialistes reconnus pour évaluer ces projets. Le Comité sélectionnera les projets qui seront financés sur la base des critères définis au point 2.

### 1.2.1. Lettres d'intention

- L'appel à projets stipule les orientations du Fonds Benoit Lanteigne et les conditions du financement proposé, incluant les instructions de soumission de la lettre d'intention.
- Les lettres d'intention sont soumises à la coordonnatrice ou au coordonnateur scientifique du Fonds Benoit Lanteigne, qui s'assure que les propositions respectent les critères d'éligibilité décrits au point 1.1.1.
- La lettre d'intention (max 2 pages) doit clairement expliquer la problématique, la ou les hypothèses et la solution proposée ainsi que les principaux objectifs du projet. Un budget et un échéancier sommaires seront aussi demandés. La coordonnatrice ou le coordonnateur scientifique transmet les lettres d'intention éligibles au Comité dans un délai de 5 jours.
- La lettre d'intention doit être rédigée en anglais, mais doit également comprendre un résumé vulgarisé du projet en français (max 500 mots). Le résumé vulgarisé n'est pas comptabilisé dans les deux pages allouées à la lettre d'intention.
- Les lettres sont ensuite examinées par le Comité, qui sélectionnera, dans un délai maximal de 30 jours (après la date limite spécifiée dans l'appel à projets), les propositions de projets qui pourront faire l'objet d'une demande complète.
- La coordonnatrice ou le coordonnateur scientifique informe par écrit les chercheuses et chercheurs de la décision du Comité. Les candidatures retenues sont invitées à déposer une demande complète.

### 1.2.2. Demandes complètes

- Les chercheuses et chercheurs ont 60 jours pour déposer une demande complète qui inclut :
  - 1) un résumé scientifique (1 page), un résumé vulgarisé en français (1 page) et une description détaillée (8 pages) du projet;
  - 2) un budget détaillé avec justificatif;
  - 3) le CV de chaque chercheur.
- Les demandes complètes doivent être rédigées en anglais (sauf pour le résumé vulgarisé qui doit être rédigé en français).
- La description détaillée du projet de recherche doit inclure, en plus de la problématique, des hypothèses et objectifs et de la méthodologie, une section détaillant l'impact attendu sur les patients, l'échéancier pour obtenir cet impact ainsi que les livrables qui permettront de le mesurer.
- La demande peut inclure un nombre illimité de références et de figures.

### 1.2.3. Évaluation des demandes

#### 1.2.3.1. Évaluation par des expertes et experts externes

Le Comité sollicite l'avis d'expertes et experts externes pour évaluer les demandes :

- Ces spécialistes sont des chercheuses et chercheurs réputés dans les domaines qui font l'objet des demandes. Ces personnes peuvent être attachées à une université québécoise à la condition qu'elles ne soient pas en position de conflits d'intérêt à l'égard des demandes à évaluer. Une consultation auprès de la communauté du CHU Sainte-Justine et du Comité permettra de générer une banque de spécialistes habilités à évaluer les demandes.
- La directrice ou le directeur de la recherche du CHU Sainte-Justine ou la coordonnatrice ou le coordonnateur scientifique du Fonds Benoit Lantaigne contacte les spécialistes sélectionnés, qui signent une entente de confidentialité et déclarent tout conflit d'intérêt.
- Une personne experte peut évaluer plus d'un projet et plusieurs personnes expertes peuvent évaluer le même projet. Ces personnes ont 30 jours pour produire un rapport écrit. Le Comité pourra inviter ces dernières à une rencontre virtuelle pour discuter des demandes qu'elles ont évaluées.

#### 1.2.3.2. Présentations au Comité

Le Comité peut inviter différentes intervenantes et intervenants à des rencontres afin de préciser certains éléments en lien avec les demandes soumises pour l'obtention d'un financement :

- les évaluatrices et évaluateurs externes;
- la personne cheffe du service d'hémo-oncologie et la personne cheffe de l'axe de recherche « cancers et maladies immunitaires » du CHU Sainte-Justine (ou leur représentante ou représentant en cas de conflit d'intérêt) afin d'obtenir leur perspective quant à l'arrimage des projets proposés avec le service clinique d'oncologie et la programmation scientifique du Centre de recherche;
- les chercheuses et chercheurs principaux des demandes qui font l'objet d'une évaluation;
- tout autre intervenante ou intervenant dont l'expertise ou la fonction peut éclairer le Comité.

### 1.2.4. Décisions du Comité

- Les membres du Comité tiennent compte de l'ensemble des éléments soumis à leur attention et de leur appréciation des projets pour identifier ceux qui seront financés.
- Le Comité annonce les résultats aux chercheuses et chercheurs concernés et la date du début du financement.

## 2. Indicateurs de performance et mesures de l'impact attendu des projets sélectionnés

L'objectif principal du don de Mme Blais et de M. Lanteigne est d'avoir un impact sur les soins aux enfants souffrant d'un cancer, en prenant avantage des nouvelles technologies pour développer et rendre accessible des thérapies innovantes. Ainsi, afin de s'assurer d'une utilisation optimale des fonds, il sera crucial d'évaluer l'impact des projets sélectionnés dans la lutte contre les cancers pédiatriques. Cette section détermine quels sont les indicateurs qui permettront au Comité de mesurer l'impact des projets dans le temps.

### 2.1. INDICATEURS DE PERFORMANCE GÉNÉRAUX EN RECHERCHE

L'évaluation de l'impact des projets de recherche se fera en partie sur la base des indicateurs classiques en recherche, tel que le nombre de publications générées grâce au financement, la dissémination des résultats lors de divers événements scientifiques (congrès, colloques, événements grand public, etc.), la propriété intellectuelle et l'obtention de fonds externes exerçant un effet de levier au Fonds Benoit Lanteigne. Ces indicateurs devront apparaître dans les rapports scientifiques intermédiaires et finaux.

### 2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUES À LA PARTICULARITÉ DU FONDS BENOIT LANTEIGNE

#### 2.2.1 Projets avec un impact clinique attendu à court terme

Dans le cas des projets dont l'impact clinique est attendu à court terme tel que les essais cliniques, des indicateurs permettant de mesurer l'impact concret sur la patiente ou le patient devront également être mis en place. Ces indicateurs peuvent inclure, sans s'y limiter, le nombre de patientes et patients ayant été enrôlés dans un essai clinique ou ayant bénéficié des effets du traitement. Les chercheuses et chercheurs sont invités à présenter un échéancier avec les différentes étapes du projet ainsi que les livrables associés à ces étapes et à proposer les indicateurs qui permettront d'évaluer le succès et d'en mesurer l'impact. Pour ces projets en particulier, les chercheuses et chercheurs sont encouragés à inclure une patiente ou un patient partenaire qui aura le mandat de donner son point de vue à toutes les étapes du projet.

#### 2.2.2 Projets avec un impact clinique attendu à plus long terme

En ce qui concerne les projets de validation d'hypothèse thérapeutique ou de validation préclinique, la chercheuse ou le chercheur devra également décrire l'impact clinique attendu dans l'éventualité où son hypothèse est validée, et présenter au Comité un plan de développement (qui pourrait inclure des partenariats public-privés et des collaborations externes) afin de faire évoluer le projet et de l'amener au prochain niveau. L'objectif demeurera d'accélérer le développement des thérapies innovantes et de les amener au chevet du patient. Les chercheuses et chercheurs sont invités à émettre un échéancier indiquant les livrables et objectifs à atteindre afin de valider l'hypothèse de départ. L'atteinte de ces objectifs sera prise en compte dans le cadre de l'évaluation annuelle d'un projet qui s'étend sur plusieurs années.

## 3. Évaluation des progrès et reddition de comptes

Les chercheuses et chercheurs s'engagent à soumettre des rapports scientifiques et financiers intermédiaires tous les 6 mois après l'octroi des fonds, ainsi qu'un rapport final dans les 60 jours suivant la fin du financement d'un projet. Le Comité pourrait demander des rapports supplémentaires s'il le juge nécessaire. Ces rapports devront faire état de l'avancement scientifique et des dépenses engagées, mais aussi des effets de levier générés par le projet (nouvelles subventions en lien avec le projet, nouveaux partenariats

et nouvelle propriété intellectuelle, si pertinents), des publications scientifiques qui en ont résulté et de toute autre activité de rayonnement ou mesure d'impact tel que défini au point 2.

## 4. Partenariats

Dans le cas précis où le montage financier inclut un partenariat avec une entité externe au CHU Ste-Justine, tel que ceux cités plus bas, une entente spécifique doit être mise en place afin d'arrimer les différentes attentes des parties aux objectifs du projet et d'assurer le suivi du cadre de gouvernance du fonds.

- Les relations avec les collaboratrices et collaborateurs devront être clairement décrites dans la demande de subvention avec le détail des tâches et les détails budgétaires s'y rattachant. S'il y a ajout d'une collaboration durant l'exécution d'un projet, cet ajout doit être documenté et communiqué au Comité.
- Lorsque que la collaboratrice ou le collaborateur est une chercheuse ou un chercheur d'une autre institution publique, une entente interinstitutionnelle et une entente de transfert de matériel (ou « *Material Transfer Agreement* »), si pertinent, doivent être remplies.
- Lorsque des organismes subventionnaires philanthropiques ou paragouvernementaux ainsi que des organismes à buts non lucratifs sont impliqués, une entente de collaboration incluant un contrat de recherche et une entente de confidentialité doivent être remplies.
- Lorsque des partenaires commerciaux sont des collaborateurs, une entente de collaboration, incluant un contrat de recherche et une entente de confidentialité, doit être remplie, ainsi qu'une entente de transfert de matériel, si pertinent.
- Les politiques du CHU Sainte-Justine, incluant la législation applicable, concernant les bonnes pratiques de recherche fondamentale et clinique et les conflits d'intérêts doivent en tout temps être respectées.
- Toutes les parties se doivent de remplir un formulaire de divulgation de la propriété intellectuelle qui comprendra la propriété intellectuelle antérieure apportée par tous les partenaires ainsi que celle qui pourrait être générée ultérieurement. Ce formulaire sera annexé à l'entente et devra être vu et approuvé par tous les partenaires.

## 5. Propriété intellectuelle

- La propriété intellectuelle antérieure amenée par les parties demeure la propriété de chacune des parties.
- Cette propriété intellectuelle antérieure doit être documentée par les différentes parties dans un document à cet effet.
- Une licence non exclusive, exempte de royalties, non commerciale et non transférable, sera accordée à toutes les parties collaboratrices et permettra l'utilisation de la propriété intellectuelle antérieure à des fins d'enseignement, de recherche et de soins aux patientes et patients seulement, dans les limites de l'accomplissement du projet.
- Les différentes parties, incluant l'entreprise privée si pertinent, doivent déclarer toute propriété intellectuelle créée en relation avec le projet, et conjointement avec d'autres parties prenantes au projet, aux autres personnes et entités collaboratrices et aux institutions respectives, peu importe le type de propriété intellectuelle (brevet, résultats, publications, droits d'auteur etc.) dans une période de 60 jours suivant la divulgation de l'invention.
- Une personne chercheuse ou collaboratrice n'a pas l'obligation de divulguer la nouvelle propriété intellectuelle non reliée au projet et développée entièrement dans son laboratoire.
- Les collaboratrices et collaborateurs sont responsables de divulguer la propriété intellectuelle développée conjointement durant le projet à leurs institutions respectives et au Comité en rédigeant une déclaration d'invention où le pourcentage inventif de chaque partie sera déterminé.
- Les institutions ne sont pas dans l'obligation de déposer des demandes de protection de la propriété intellectuelle si elles le jugent non pertinent après évaluation du bureau de l'innovation du CHU Sainte-Justine. Cependant, dans un esprit de vérification diligente, une évaluation de la technologie et de son potentiel commercial devra être entreprise dans le meilleur intérêt de toutes les parties prenantes. Le bureau de l'innovation du CHU Sainte-Justine s'accorde un droit de premier regard

sur toute technologie préalablement non retenue, mais développée en ses murs et qui intéresserait un partenaire commercial.

- Dans le cas où des personnes étudiantes effectuent leur projet de maîtrise ou de doctorat et terminent leur mémoire ou thèse dans le cadre des projets financés, les documents rédigés devront être partagés sous couvert de confidentialité aux seules personnes ayant besoin de connaître l'information pour l'évaluation de la personne étudiante, et ce pour une période minimale de 1 an si des démarches de valorisation de la recherche ont été initiées. La défense de thèse doit alors avoir lieu à huit clos et les participantes et participants doivent avoir signé une entente de confidentialité. La contribution des personnes étudiantes à l'aspect inventif doit être obligatoirement reconnue dans la déclaration d'invention.
- Les différentes parties prenantes au projet, incluant l'entreprise privée, le cas échéant, ainsi que toutes les personnes impliquées dans le développement de tout actif de propriété intellectuelle développé dans le cadre des projets devront consentir à compléter et à signer tout document, et à poser tout geste requis pour parfaire et donner effet à toutes décisions et/ou démarches de valorisation de la recherche qui auront été initiées.

## 6. Responsabilités des chercheuses et chercheurs

Les chercheuses et chercheurs qui reçoivent des fonds dans le cadre du concours doivent respecter toutes les politiques et procédures du CHU Sainte-Justine.

De plus, ils doivent :

- s'assurer que la recherche respecte les objectifs du projet approuvé. Toute modification majeure au projet, qu'elle soit scientifique ou financière, doit être signalée au Comité et approuvée par cette dernière instance;
- rédiger les rapports scientifiques et financiers intermédiaires ainsi que les rapports finaux;
- s'assurer que les parties participantes aux projets soient respectueux des règles de propriété intellectuelle et communiquer les résultats de leur recherche aux responsables de la valorisation au CHU Sainte-Justine, si pertinent;
- signaler la contribution du Fonds Benoit Lanteigne et de la Fondation CHU Sainte-Justine dans les publications scientifiques qui sont générées dans le cadre des projets ayant bénéficié d'un financement, en utilisant la mention suivante : « Cette étude a été réalisée grâce à un financement provenant du Fonds Benoit Lanteigne pour le développement de thérapies innovantes en oncologie pédiatrique, en collaboration avec la Fondation CHU Sainte-Justine » (« This study was conducted with a grant from the Benoit Lanteigne Fund for the Development of Innovative Therapies in Pediatric Oncology, in collaboration with CHU Sainte-Justine Foundation »).